



P.P. 8021 Zürich

Personnel / Confidentiel

Monsieur
Hans Muster
Forchstr. 90
8132 Egg

A votre service
pensionskasse@tx.group

Certificat d'assurance au 01.01.2023 (Montants en CHF)

1	Numéro personnel		00009999
	Nom, prénom		Muster, Hans
	N° SVN / Date de naissance	756.1234.5678.91 / 01.01.1974	
	Etat civil		marié(e)
	Début d'assurance au plan		01.01.2023
	Âge de la retraite (65)		31.01.2039
	Employeur		Goldbach Manufaktur AG
	Plan de prévoyance / Echelle		Perspective / Standard
	Données de salaire		
	Salaire annuel déterminant		95'000.00
	Taux d'occupation		100.00%
	Salaire assuré		69'275.00
2	Financement Entreprise	Mensuel	Annuel
	Cotisation épargne 9%	519.55	6'234.60
	Cotisation risque 1%	57.75	693.00
	Part totale employeur	577.30	6'927.60
	Financement Assuré	Mensuel	Annuel
	Cotisation épargne 9%	519.55	6'234.60
	Cotisation risque 1%	57.75	693.00
	Part totale employé-e	577.30	6'927.60
3	Prestations de risque annuelles (décès, invalidité)		
	Rente d'invalidité	60% du salaire assuré 69'275.00	41'565.00
	Rente d'enfant d'invalidité par enfant	20% de la rente d'invalidité	8'313.00
	Rente de conjoint / de partenaire	70% de la rente d'invalidité	29'096.00
	Rente d'orphelin par enfant	20% de la rente d'invalidité	8'313.00

4 Capital d'épargne
Capital épargne totale 113'126.15

5 Rachat
Rachat maximal sur l'avoir de vieillesse à la date de référence 161'265.00

6 Prestations de vieillesse probables (projetées)

Retraite à l'âge de	Capital-épargné sans intérêt	Capital-épargné avec intérêt 1.0%	UWS / ER60%	Rente de retraite p.a.	UWS / ER45%	Rente de retraite p.a.
Age 65	334'630	371'106	4.54%	16'848	4.69%	17'405
Age 64	320'082	353'028	4.41%	15'569	4.56%	16'098
Age 63	305'534	335'130	4.28%	14'344	4.43%	14'846
Age 62	290'987	317'408	4.16%	13'204	4.31%	13'680
Age 61	276'439	299'862	4.05%	12'144	4.20%	12'594
Age 60	261'892	282'489	3.95%	11'158	4.10%	11'582
Age 59	247'344	265'289	3.84%	10'187	3.99%	10'585
Age 58	232'796	248'258	3.75%	9'310	3.90%	9'682

Au moment de la retraite (partielle), vous pouvez choisir entre la rente de vieillesse «UWS/ER60%» et la rente de vieillesse «UWS/ER45%» (l'abréviation UWS provient de taux de conversion).

- Pour la rente de vieillesse «UWS/ER60%», la rente future de conjoint s'élève à 60% de la rente de vieillesse en cours.
- Pour la rente de vieillesse «UWS/ER45%», la rente future de conjoint s'élève à 45% de la rente de vieillesse en cours.
- La rente pour enfant de retraité s'élève par enfant à 20% de la rente de vieillesse en cours (tant pour la rente de vieillesse «UWS/ER60%» que pour la rente de vieillesse «UWS/ER45%»).

7 Informations générales

Réduction taux de conversion 2018, 2019, 2020, intérêts compris 0.00
Rachats facultatifs dans les 3 dernières années (bloquée) 0.00
Prestation de libre passage selon la LPP 75'878.30
Prestation de libre passage au moment du mariage (10.10.2010) 76'543.00
Versement anticipé possible selon la LEPL 113'126.15

Remarque

Le présent certificat d'assurance n'a qu'une valeur indicative. Aucun droit ne peut en être déduit. Les prestations ont été calculées sur la base du règlement actuellement en vigueur. Si vous avez des questions concernant votre certificat d'assurance, nous vous invitons à consulter notre «Annexe au certificat d'assurance» sur l'Intranet (terme de recherche: «Annexe au certificat d'assurance» - rubrique «Formulaire-Factsheets-Divers») ou à contacter notre équipe de la Caisse de pension (pensionskasse@tx.group).

Zürich, 01.01.2023

Caisse de pension de TX Group SA

Werdstrasse 21 · Postfach · CH-8021 Zürich · pensionskasse@tx.group



Annexe au certificat d'assurance

Le certificat sert uniquement à des fins d'information. Le calcul des prestations et des cotisations est régi par les dispositions du règlement de la caisse de pension en vigueur.

1) Numéro personnel / données salariales

Les données relatives au personnel et au salaire que l'employeur communique à la caisse de pension (ci-après CP) sont indiquées ici. Veuillez impérativement vérifier l'état civil et le salaire déterminant (le règlement actuel de la caisse de pension fait foi pour établir le salaire déterminant). Les éventuelles erreurs doivent être immédiatement signalées à l'employeur (HR@tx.group).

Le choix de l'échelle de cotisations (voir plan de prévoyance et échelle de cotisations) doit être fait lors de l'entrée dans la CP. En l'absence de communication, l'échelle de cotisations « Standard » s'applique. Le passage à une autre échelle de cotisations est possible chaque mois* et doit être annoncé à la Caisse, par écrit, au plus tard deux mois à l'avance (pensionskasse@tx.group).

2) Financement de l'assuré

Les cotisations de l'employé et de l'employeur, qui sont soit déduites du salaire, soit versées par l'employeur, sont indiquées ici. Les cotisations d'épargne sont créditées sur le compte épargne individuel de la caisse de pension (pour plus de détails, voir sous le point 4 – « Capital-épargne »). Les cotisations de risque financent les prestations assurées en cas de « décès » et d'« invalidité ». Les cotisations de risque sont déduites à partir du 1^{er} janvier qui suit votre 17^e anniversaire. Le processus dit d'épargne commence à partir du 1^{er} janvier qui suit votre 24^e anniversaire.

3) Prestations de risque annuelles (décès, invalidité)

Rente d'invalidité et rente pour enfant d'invalidé, par enfant: Ces prestations sont versées par votre CP chaque année après l'expiration du délai réglementaire d'attente si vous êtes invalide. La rente d'invalidité est versée jusqu'à la fin du mois au cours duquel vous aurez atteint l'âge de 64/65 ans révolus. Elle est ensuite remplacée par une rente de vieillesse. Les bénéficiaires d'une rente d'invalidité ont droit à la rente pour enfant d'invalidé indiquée ici pour chaque enfant jusqu'à l'âge de 18 ans révolus ou, pour les enfants en formation, jusqu'à l'âge de 25 ans révolus au plus tard.

Rente de conjoint / de partenaire, rente d'orphelin: Ces prestations sont versées à vos survivants si vous décédez. La rente de conjoint / de partenaire avant l'âge de la retraite s'élève à 70% de la rente d'invalidité assurée à la date du décès. En cas de décès après la retraite, la rente de conjoint s'élève à 60% de la rente de vieillesse ou d'invalidité en cours. S'agissant du capital-décès, voir le règlement, art. 12. Le partenaire

* Pour les personnes assurées des entreprises "SMG Swiss Marketplace Group AG", "Ricardo AG" et "Car for You AG", le changement est possible au 1er janvier chaque année et doit être communiqué par écrit à la caisse de pension de TX Group AG au plus tard fin novembre de l'année précédente.



est assimilé au conjoint, pour autant qu'il ait été déclaré par écrit à la CP de son vivant. Sur demande, nous vous faisons parvenir le formulaire requis.

Dans certaines circonstances, les rentes indiquées ici sont réduites. Tel peut être le cas, par exemple, lorsque la somme des prestations versées par les différentes branches d'assurance est supérieure à la perte de salaire due à l'événement dommageable.

4) Capital-épargne

L'état de votre compte épargne individuel à la date de référence est indiqué ici. Un certificat d'assurance est envoyé au moins une fois par an. Le certificat d'assurance au 01.01. présente en outre l'évolution de votre avoir de vieillesse au cours de l'année précédente. Le capital-épargne indiqué se compose des apports (p. ex. prestations de libre passage apportées, rachats facultatifs), des retraits (comme le versement anticipé par suite de divorce ou au titre de l'encouragement à la propriété du logement) ainsi que des cotisations d'épargne (= bonifications de vieillesse) de l'employeur et de l'employé et des intérêts. Le processus d'épargne (dans le cadre duquel des cotisations d'épargne de l'employé sont déduites de votre salaire mensuel ; vous et votre employeur créditez votre avoir d'épargne ou de vieillesse) commence le 1er janvier qui suit votre 24^e anniversaire.

Veuillez noter que vous êtes tenu, de par la loi, de transférer toutes les prestations de libre passage provenant des rapports de prévoyance précédents à la CP de TX Group SA.

5) Rachat

Vous pouvez améliorer votre capital-épargne ou votre rente de vieillesse réglementaire en effectuant des versements volontaires sur votre compte épargne individuel. Le montant indiqué correspond à votre lacune théorique de couverture. Il s'agit du montant maximal de rachat possible que vous pouvez verser pour optimiser votre rente ordinaire au moment de votre départ à la retraite ordinaire. Avant de procéder à un rachat, vous devez remplir le formulaire de rachat nécessaire à cet effet, que vous pouvez télécharger sur Intranet ou Internet (voir factsheet « Rachat ») ou obtenir auprès de votre CP. Après examen du formulaire de rachat, votre CP vous communique le potentiel de rachat effectif.

6) Prestations de vieillesse prévisibles (projetées)

L'avoir de vieillesse ou d'épargne est démontré sur la base de l'avoir de vieillesse extrapolé (= projeté) à la date de retraite la plus proche possible (âge 58 ans) jusqu'à l'âge de 65 ans. Ce capital-épargne projeté est calculé à partir de l'avoir de vieillesse à la fin de l'année en cours, majoré de la somme des bonifications de vieillesse pour les années manquantes jusqu'à la retraite, y compris les intérêts. Cette projection se base sur le salaire annuel assuré actuel et le plan de prévoyance en vigueur. Des hypothèses sont faites pour les intérêts futurs, étant donné que l'évolution des taux d'intérêt ne peut être prédite avec précision. On parle ici d'un taux d'intérêt projeté. Le capital-épargne extrapolé de cette manière est indiqué à la fois sans et avec intérêt. Le capital d'épargne avec intérêts est multiplié par le TC (= taux de conversion) et donne ainsi la rente de vieillesse annuelle projetée. Vous pouvez choisir en lieu et place du TC ordinaire un TC majoré



ayant pour conséquence une réduction de la rente du conjoint à 45% de la rente de vieillesse en cours. La CP se renseignera auprès de vous dans les mois précédant la retraite (anticipée) sur le TC souhaité.

Comme votre règlement de la caisse de pension prévoit, outre la possibilité d'une retraite ordinaire, la possibilité d'une retraite anticipée ou différée, les capitaux de vieillesse ou les rentes de vieillesse annuelles sont indiqués à différentes dates de retraite. Pour déterminer vos prestations de vieillesse prévisibles en cas de retraite après l'âge de 65 ans, veuillez vous adresser à votre CP. En tous les cas, c'est-à-dire aussi bien en cas de retraite ordinaire qu'en cas de retraite anticipée ou différée, prenez contact en temps utile avec votre supérieur direct afin de discuter de cette question.

7) Informations générales

Réduction TCR 2018, 2019, 2020 y.c. intérêts : La somme des compensations uniques, qui ont été versés par la CP sur votre capital-épargne dans le but de compenser la baisse du taux de conversion si les conditions requises sont remplies, est indiquée ici.

Rachats facultatifs au cours des 3 dernières années (bloqués) : Si vous avez effectué des rachats volontaires à la CP durant cette période, la somme de ces rachats est indiquée ici. Attention : les rachats volontaires effectués au cours des 3 dernières années ne peuvent pas être versés en espèces (bloqués) !

Prestation de libre passage selon la LPP : La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (en abrégé « LPP ») prescrit des prestations minimales. C'est pourquoi l'avoir de vieillesse ou d'épargne selon la LPP à la date de référence est indiqué sous la rubrique « Prestation de libre passage selon la LPP ». Votre caisse de pension est une caisse de pension « enveloppante », c'est-à-dire que les prestations minimales, calculées selon la LPP, sont versées dans tous les cas.

Versement anticipé maximal possible selon la LEPL : (LEPL = Loi sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle) : Vous pouvez retirer ce montant de capital de la caisse de pension (versement anticipé) pour l'achat de votre logement en propriété ou la réduction de votre hypothèque, pour autant que les dispositions légales et réglementaires soient remplies.

Votre caisse de pension se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire à l'adresse pensionskasse@tx.group. Vous pouvez également vous rendre sur l'Intranet (Know-how/Pension Fund ou [lien](#)) : vous y trouverez nos règlements actuels, différents formulaires et notices à télécharger.